

Bureau des procédures environnementales

Commune de ROUBAIX

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 12 août 2025, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande d'enregistrement de la société GREEN dont le siège social est situé 41 rue Saint Antoine à 59100 ROUBAIX pour son projet de construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de matières combustibles de type emballage pour les fleuristes situé rue Huttin Prolongée sur la commune de 59100 ROUBAIX comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de ROUBAIX du **lundi 8 septembre au vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations en mairie de ROUBAIX **uniquement** qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : consultation GREEN à ROUBAIX).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de ROUBAIX (commune d'implantation) et de WATTRELOS (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.